

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2022-132

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_CHDN\_Hôpitaux Drome Nord /**

26-2022-08-29-00003 - 2022-024- Valérie MANQUAT (2 pages) Page 3

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2022-08-30-00001 - Arrêté portant approbation de l'avenant à la convention constitutive - GCS EDAA (3 pages) Page 6

26-2022-08-24-00006 - Récépissé de déclaration d'activité KARA VICTOR à Chabeuil (2 pages) Page 10

26-2022-08-24-00005 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité CCAS de ROMANS SUR ISERE (2 pages) Page 13

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources**

26-2022-08-26-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de conciliation des baux locatifs (2 pages) Page 16

## **26\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques /**

26-2022-09-01-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX SIE NORD DRÔME 01 09 2022 (3 pages) Page 19

26-2022-09-01-00010 - Délégation de signature PCRP au 01 09 2022 (2 pages) Page 23

26-2022-08-30-00005 - Délégation de signature SPFE (2 pages) Page 26

## **26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales**

26-2022-09-02-00001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Louise RANGER (2 pages) Page 29

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-08-31-00002 - AP requisition PAX speleo secours (2 pages) Page 32

26-2022-08-31-00003 - Arrêté préfectoral fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote pour les communes du département de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (1 page) Page 35

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons**

26-2022-09-02-00002 - AP Candidatures Elections municipales partielles complémentaire Villefranche-le-Château (1 page) Page 37

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

26-2022-08-25-00001 - AP Derogation bruit voisinage travaux SNCF - 08.2022 (2 pages) Page 39

26-2022-08-31-00004 - Décision portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages) Page 42

26\_CHDN\_Hôpitaux Drome Nord

26-2022-08-29-00003

2022-024- Valérie MANQUAT



## DIRECTION

**Vincent PEGEOT**

Directeur,

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

Téléphone : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

---

**Nos références :** VP / CD – Décision 2022-024

**Objet :** Délégation de signatures – IFAS

---

## DECISION n° 2021 – 025 DELEGATION DE SIGNATURES

**Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2020 nommant Monsieur Vincent PEGEOT Directeur des Hôpitaux Drôme Nord,

1

## DECIDE

### **Article 1:**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie MANQUAT – Directrice de l'IFAS, à l'effet de signer, à compter du 29 août 2022 :

- les conventions de formations initiales et continues des bénéficiaires des formations de l'IFAS
- les contrats de formation
- les fichiers et arrêtés de la région pour les prestations liées à la gratuité et au financement par la région des formations
- les conventions de stage des élèves cadre de santé en stage à l'IFAS dans le cadre de leur stage pédagogique lors de leur formation à l'IFCS

### **Article 2 :**

La délégataire précitée est chargée de l'application de la présente décision. Elle rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

### **Article 3 :**

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

### **Article 4 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

### **Article 5 :**

La délégataire précitée est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur.

### **Article 6 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans, le 29 août 2022,

Le Directeur, Vincent PEGEOT	
Signature	Paraphe

La Directrice de l'IFAS, Valérie MANQUAT	
Signature	Paraphe

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-08-30-00001

Arrêté portant approbation de l'avenant à la  
convention constitutive - GCS EDAA

Affaire suivie par Audrey COINDET  
Tél. : 04 26 52 22 72  
audrey.coindet@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 30 AOÛT 2022**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU**  
**GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ÉTAPE-DIACONAT-ANAÏS**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7 ; R.312-194-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°07-4897 du 2 octobre 2007 autorisant la création du Groupement de Coopération Sociale (GCS) dénommé Étape-Diaconat ;

Vu l'arrêté n°2015323-0021 du 19 novembre 2015 portant fusion entre l'association ANAIS à Nyons et le GCS Étape- Diaconat à Valence ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale Étape-Diaconat en date du 28 septembre 2007 ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale Étape-Diaconat en date du 13 octobre 2015 intégrant comme nouveau membre l'association ANAIS ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale Étape-Diaconat-Anaïs en date du 10 mai 2022 intégrant comme nouveau membre l'association ANEF Vallée du Rhône;

Vu la demande d'approbation de l'avenant à la convention constitutive du GCS EDA en date du 31 mai 2022;

Considérant que l'avenant à la convention constitutive du GCS EDA respecte les dispositions des articles L.312-7 ; R.312-194-1 et suivants du CASF ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** l'avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale Etape-Diaconat-Anaïs est approuvé en ce qui concerne l'intégration de l'association « Anef Vallée du Rhône » en tant que nouveau membre.

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : ddets@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 2 :** La dénomination du Groupement de Coopération Sociale est modifiée et devient le Groupement de Coopération Sociale Étape – Diaconat – Anais – Anef (GCS EDAA).

**Article 3 :** Le Groupement a pour objet :

- de faciliter la réalisation, la gestion mutualisée, la coordination, des activités liées à la prise en charge de l'urgence sociale ;
- de réaliser et de gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des locaux et des équipements sociaux et médico-sociaux tels que le CHRS St Didier, le CHRS L'Oustalet à Nyons ; la création et la gestion de la plateforme de la Drôme pour le logement d'abord.
- de promouvoir, de créer, d'encadrer et de participer à tout réseau sur le territoire ;
- d'initier, de favoriser et de participer à toute action de coopération avec les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social du territoire ;

A cet effet :

- de permettre les interventions communes des professionnels exerçant dans les établissements et services membres et de promouvoir une meilleure complémentarité entre les membres, notamment en mutualisant les moyens matériels et humains, les pratiques des professionnels ;
- de détenir en tant que de besoin des autorisations d'activités ou d'équipements.

**Article 4 :** La participation des membres est fournie par les contributions suivantes :

Le groupement de coopération sociale est titulaire du transfert de l'autorisation de 31 places de CHRS urgence et de 7 lits Halte Soins Santé. Le GCS EDAA est titulaire de l'autorisation des 8 places de CHRS d'insertion de Nyons.

Le GCS EDAA est chargé par la DDETS de la Drôme de la mise en place et du fonctionnement de la plateforme de la Drôme pour le Logement d'Abord.

Le groupement de coopération sociale peut répondre à tout appel à projets lancé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme ou tout autre projet conforme aux buts et missions du groupement de coopération sociale.

L'association « Étape » apporte la jouissance du bâtiment du N° 4 rue St Didier suite a un bail emphytéotique publié le 8 novembre 2002 et établi entre l'association Diocésaine de Valence et l'association l'Étape.

Le « Diaconat Protestant Drôme-Ardèche » apporte l'ensemble du fonctionnement de son service l'entraide : projet d'établissement et équipe de salariés. Le Diaconat s'engage à ce que son service l'entraide travaille en étroite coordination avec le CHRS Saint Didier en poursuivant des objectifs de mutualisation de projets et de fonctionnement. Le Diaconat Protestant Drôme Ardèche apporte des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la plateforme de la Drôme pour le logement d'abord, telle que définie par la DDETS de la Drome.

L'association « ANAIS » apporte l'ensemble du fonctionnement de ses services : projet d'établissement et équipe de salariés. ANAIS s'engage à ce que ses services travaillent en étroite coordination avec le CHRS d'insertion en poursuivant des objectifs de mutualisation de projets et de fonctionnement.

L'association « ANEF Vallée du Rhône » apporte des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la plateforme de la Drôme pour le logement d'abord, telle que définie par le projet et le Cerfa adressé le 15 octobre 2021 à la DDETS de la Drôme.

Article 5 : Le siège social du Groupement de Coopération Sociale EDAA est situé au 97 rue Faventines à Valence.

Article 6 : L'avenant à la convention constitutive du GCS EDAA est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à monsieur le président de l'association Diaconat Protestant Drôme-Ardèche, à madame la présidente de l'association ÉTAPE, à madame la présidente de l'association ANAÏS, à monsieur le président de l'association ANEF Vallée du Rhône et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Drôme.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le **30 AOUT 2022**

La Préfète,

  
Pour la Préfète, et par délégation  
La Secrétaire Générale  
**Marie ARGOUARC'H**

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-08-24-00006

Récépissé de déclaration d'activité KARA  
VICTOR à Chabeuil



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918002460**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Drôme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 23 août 2022 par Monsieur Victor Kara en qualité de Gérant, pour l'organisme **KARA VICTOR** dont l'établissement principal est situé 42 Avenue de Valence 26120 CHABEUIL et enregistré sous le N° **SAP918002460** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à **compter du 29/08/2022**, date de la création de l'entreprise.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-08-24-00005

Récépissé modificatif de déclaration d'activité  
CCAS de ROMANS SUR ISERE



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Récépissé n°  
annule le récépissé modificatif de déclaration n°26-2022-05-31-00004  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP262610033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le récépissé modificatif de déclaration n°26-2022-05-31-00004 ;  
Vu le recours gracieux émis par le CCAS en date du 29/06/2022 ;  
Vu la suite favorable donnée au recours gracieux ;

**La préfète de la Drôme**

**Constata :**

Que le récépissé modificatif de déclaration n°26-2022-05-31-00004 est annulé.

Que l'organisme **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** dont l'établissement principal situé 44 rue Palestro 26100 ROMANS SUR ISERE reste enregistré sous le N° **SAP262610033** pour les activités suivantes, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Livraison de repas à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

**SIGNE**

Dominique CROS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-08-26-00002

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de conciliation des baux locatifs



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle insertion sociale et politiques de solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2022-08-26-00002

relatif à la composition  
de la commission départementale de conciliation des baux d'habitation  
du département de la Drôme

La Préfète de La Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 30, 31 et 43 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-5816 du 3 décembre 2001 fixant la liste des organisations de bailleurs et des organisations de locataires représentées à la commission départementale de conciliation ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Composition

La commission départementale de conciliation (CDC) est composée comme suit :

Au titre des organisations représentatives des bailleurs

- Chambre syndicale des propriétaires immobiliers Drôme Ardèche - UNPI 26/07

Titulaire : Monsieur Norbert JOUVE

- AURA HIm Loire Drôme Ardèche Haute-Loire

Titulaire : Monsieur Jean-Louis ASTIC, Habitat Dauphinois

Suppléant : Monsieur Robert REUS, Drôme Aménagement Habitat

Au titre des organisations représentatives des locataires

Confédération Nationale du Logement (CNL) :

- Titulaire : Madame Alice BOCHATON,
- Suppléant : Madame Dehbia OUERD.

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Drôme :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre MECH
- Suppléant : Madame Fabienne MALLET

Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) – Union départementale de la Drôme:

- Titulaire : Madame Nicole CAMP,
- Suppléant : Madame Christine YSARD.

#### Article 2 : Mandat

Le mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

#### Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit par la voie d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ; l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.
- soit par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 : Abrogation

Les arrêtés n° 26-2019-08-02-024 du 2 août 2019 et n° 26-2020-06-29-001 du 29 juin 2020 sont abrogés.

#### Article 5 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 26 août 2022

Pour La Préfète, et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
signé  
Marie ARGOUARC'H

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX SIE NORD DRÔME 01 09 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA DROME**

**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES NORD  
DROME**

**15 AVENUE DE ROMANS BP 61036  
26015 VALENCE CEDEX**



FINANCES PUBLIQUES

## DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable soussigné, responsable du service des impôts des entreprises NORD-DROME,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie BLANCHARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe du service des impôts des entreprises NORD-DROME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mmes Lydie DOMERGUE, Cécile GUILLAUME et Carine PHILIBERT-GARO, inspectrices des finances publiques, ainsi qu'à M. Eric OSTERNAUD, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises NORD-DRÔME, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

NOM prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRES Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
BRUGIERE Sophie	Contrôleur principal	10 000 €		
BUFFIERE Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
CERVONI Pascal	Contrôleur cl1	10 000 €	6 mois	50.000 €
COCAULT Annabelle	Contrôleur principal	10 000 €		
COMBIER Jean-Claude	Contrôleur	10 000 €		
COQ Nicolas	Contrôleur cl2	10.000 €	6 mois	50.000 €
COSTAZ Gilles	Contrôleur cl2	10 000 €		
COURTHIAL Rachel	Contrôleur cl2	10 000 €		
DEHAN Cécile	Contrôleur principal	10 000 €		
DOUIN Amandine	Contrôleur cl1	10 000 €		
DROMARD Josiane	Contrôleur cl1	10 000 €		
DUMAS Dominique	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
DURAND Rodolphe	Contrôleur cl2	10.000 €		
FAURE Cédric	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
FORAT Gaël	Contrôleur principal	10 000 €		
FRAISSE Isabelle	Contrôleur	10 000 €		
GASPARINI Grégory	Contrôleur cl2	10 000 €		
GHIELMINI Richard	Contrôleur cl1	10 000 €		
INARD Aline	Contrôleur cl1	10 000 €		
JABLONSKI-LUTZ Christine	Contrôleur cl1	10 000 €		
KOTCHIAN Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50.000 €
LAMBERT Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €		
LEGER Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €		
LEGUES-GINER Pascale	Contrôleur cl2	10 000 €		
MAS Magalie	Contrôleur cl2	10 000 €		
RAIA Line	Contrôleur cl1	10 000 €		
ROCHEDY Estelle	Contrôleur principal	10 000 €		
ROSLER René	Contrôleur cl1	10 000 €		
ROUX Sylvain	Contrôleur principal	10 000 €		
SBARRA Fabrice	Contrôleur principal	10 000 €		
TERRASSE Michel	Contrôleur cl2	10 000 €	6 mois	50.000 €
TERRASSON Franck	Contrôleur principal	10 000 €		

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 1er septembre 2022,

Pour la Directrice des Finances Publiques,  
Le Chef de service comptable des Finances Publiques,  
Responsable du service des impôts des entreprises Nord-Drôme

**-Signé-**  
Frédéric LICHTIG

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-09-01-00010

Délégation de signature PCRP au 01 09 2022

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de la Drôme, M. RUEL Cédric, Inspecteur principal des Finances publiques,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci après :

Nom prénom
BURGUNDER Anne-Laure
CHHETRI-KHATRI Nilkanthe
COMTE Christian
LACHETAT Faustine
PUISERVERT Arnaud
SERRA Thierry

2°) Dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci après ;

Nom prénom
BOULET Philippe
GAULT Sébastien
MEDALIN-MORET Nadège
MUSELLI Chadia

/

Article 2 : Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délais prévus à l'article 1594-OG du code général des impôts, aux agents de Finances Publiques désignés ci-après :

- Anne-Laure BURGUNDER
- Nilkanthe CHHETRI-KHATRI
- Christian COMTE
- Faustine LACHETAT
- Arnaud PUISERVERT
- Thierry SERRA
- Philippe BOULET
- Sébastien GAULT
- Nadège MEDALIN-MORET
- Chadia MUSELLI

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

À Valence, le 01/09/2022,

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine,

- Signé -

M. Cédric RUEL

Inspecteur principal des Finances publiques

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2022-08-30-00005

Délégation de signature SPFE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DRÔME

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

---

### Délégation de signature

---

La comptable, Chantal GUÉDON, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mesdames Aurélie TAULEIGNE, Inspectrice des Finances Publiques et Mme Sylvie CROS, contrôleuse principale, adjointes à la responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée l'ensemble des actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

En l'absence du comptable et des adjointes précitées délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après désignés :

Pour les actes relatifs à la publicité foncière :

Sandrine SQUECCO, contrôleuse principale,

Marie-Hélène RIMET, contrôleuse principale

Annie CLOTTE, contrôleuse principale,

Pour les actes relatifs à l'enregistrement :

Denis FAURE, contrôleur principal

Graziella PISEDDU, contrôleuse principale

### **Article 3**

Les agents titulaires affectés sur la mission enregistrement reçoivent délégation pour :

-donner la formalité de l'enregistrement sur les actes qui y sont soumis

-signer les certificats d'acquittement ou de non exigibilité de l'impôt faisant suite au dépôt d'un acte ou d'une déclaration soumis à la formalité de l'enregistrement

-abandonner les pénalités quand elles résultent d'un dépassement du délai de dépôt d'un acte ou d'une déclaration inférieur ou égal à trente jours ouvrés, et/ou quand elles sont inférieures ou égales à mille-cinq-cents euros.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 30/08/2022

La cheffe de service comptable,

- Signé -

Chantal GUÉDON

26\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-09-02-00001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation  
sanitaire à Louise RANGER



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme  
Préfecture de la Drôme  
Service santé et protection animales  
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À LOUISE RANGER**

La préfète de la Drôme

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant M. Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-09-01-00007 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction départementale de la protection des populations ;

**VU** la demande présentée le 14 juillet 2022 par Louise RANGER née le 21/12/1995 à MILAN, domiciliée professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrite sous le n° ordre 30864,

Considérant que Louise RANGER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à Louise RANGER, docteur vétérinaire.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

Article 4 : Louise RANGER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Louise RANGER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.  
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 2 septembre 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,

la chef de service



Dr. Catherine TRAYNARD

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-08-31-00002

AP requisition PAX speleo secours



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-08-31-000  
EN DATE DU 31 AOÛT 2022 PORTANT ORDRE DE RÉQUISITION

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°)

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-11 à L.742-15 ;

**VU** le code pénal, notamment son article R.642-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination en tant que préfète de la Drôme de madame Élodie DEGIOVANNI ;

**VU** la convention nationale d'assistance technique entre la fédération nationale de spéléologie et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du 14 janvier 2014 ;

**VU** les dispositions spécifiques ORSEC « interventions en site souterrain » approuvées le 18 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au bon fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

**VU** l'urgence ;

**SUR** proposition de madame la directrice du cabinet de la préfète de la Drôme;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre de l'intervention en site souterrain située à RESSURGENCE SARRIER sur la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE.

Il est demandé aux personnes dont les noms suivent :

- Alain SOUBIRANE
- Christian BOUILHOL
- Sebastien MOLITOR
- Josiane BRACHET
- François LANDRY

- Fabien VIGIER
- David BIANZIANNI
- Remy GRANIER
- Thomas DEGEORGES
- Gabriel DEFEUX
- Michel ROCHE
- Olivier GARNIER
- Cedric CLARY
- Tristan GODET
- Laurent GARNIER
- Thierry LARRIBE
- Jérôme EGRET
- André RAILLON
- Vivien BARNIER

d'avoir à se présenter sans délai au poste de commandement mis en place situé à RESSURGENCE SARRIER sur la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE pour effectuer la mission qui lui sera confiée par le commandant des opérations de secours (COS).

Article 2 : Les personnes réquisitionnées par le présent arrêté seront indemnisées dans les conditions fixées par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre. L'exécution du présent ordre de réquisition pourra, au besoin, être assurée d'office par la voie administrative.

Article 4 : L'inexécution volontaire du présent ordre entraînerait les sanctions prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse sans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6: Le présent ordre de réquisition sera notifié au maire de la commune de BEAUFORT-SUR-GERVANNE et aux personnes réquisitionnées par le présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, les services et les personnes concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 31 août 2022  
Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice de Cabinet



Delphine GRAIL-DUMAS

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-08-31-00003

Arrêté préfectoral fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote pour les communes du département de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Drôme  
Bureau de la Représentation de l'État  
Élections  
[pref-elections@drome.gouv.fr](mailto:pref-elections@drome.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 31 AOÛT 2022  
FIXANT L'IMPLANTATION ET LA RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE  
POUR LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, en particulier les articles L. 17 et R. 40 ;

**VU** l'instruction INTA2000661J du 16 janvier 2020 du Ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales au suffrage universel direct ;

**VU** les propositions et réponses des maires des communes du département ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'implantation des bureaux de vote pour toute élection ayant lieu dans le département de la Drôme, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, est définie, commune par commune, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice de Cabinet et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 31 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

SIGNÉ  
Delphine GRAIL-DUMAS

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-02-00002

AP Candidatures Elections municipales partielles  
complémentaire Villefranche-le-Château

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022-06- EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2022  
FIXANT L'ENSEMBLE DES CANDIDATURES POUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-LE-  
CHATEAU EN VUE DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES  
COMPLEMENTAIRES LE 18 SEPTEMBRE 2022

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2022-07-08-00003 en date du 8 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Villefranche-le-Château en vue de l'élection de deux conseillers municipaux les 18 et 25 septembre 2022 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Les candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de deux conseillers municipaux de la commune de Villefranche-le-Château sont fixées dans l'annexe en pièce jointe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire par intérim de Villefranche-le-Château sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, publié et affiché dans la commune de Villefranche-le-Château.

Fait à Nyons, le 2 septembre 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

Signé : Philippe NUCHO

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-08-25-00001

AP Derogation bruit voisinage travaux SNCF -  
08.2022

**Courriel :** [ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-  
PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE N° 2015183-0024 DU 2 JUILLET 2015  
RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DROME  
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE RAILS SUR LA LIGNE  
FERROVIAIRE RELIANT PARIS A MARSEILLE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article R.571-50 ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Madame la Préfète de la Drôme – Mme Elodie DEGIOVANNI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, et notamment son article 5 qui prévoit que «des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel» ;

**Vu** la consultation des mairies de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, LAVEYRON, SAINT-VALLIER, SERVES-SUR-RHONE, ERÔME, GERVANS, LA ROCHE-DE-GLUN et PONT-DE-L'ISERE réalisée du 26 juillet au 19 août 2022 ;

**Considérant** la demande de dérogation formulée par SNCF RESEAU le 25 juillet 2022 pour des travaux de remplacement de rails sur la ligne ferroviaire reliant PARIS à MARSEILLE du 29 août au 21 octobre 2022 ;

**Considérant** que les travaux se dérouleront de nuit entre 22h00 et 05h00 ;

**Considérant** que ces travaux sont nécessaires à la sécurité des voyageurs ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

SNCF – INFRAPOLE RHODANIEN est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux potentiellement bruyants, en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 du 2 juillet 2015 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme, sur la ligne ferroviaire reliant

PARIS à MARSEILLE entre 22H00 et 05h00 du 29 août au 21 octobre 2022 et impactant les communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, LAVEYRON, SAINT-VALLIER, SERVES-SUR-RHONE, ERÔME, GERVANS, LA ROCHE-DE-GLUN et PONT-DE-L'ISERE.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, SNCF – INFRAPOLE RHODANIEN informera les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Article 3:**

SNCF RESEAU devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pour les riverains.

Les émissions sonores émises devront respecter les émergences fixées par les articles R.1336-7 et R.1336-8 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées.

**Articles 5 :**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification et de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

**Article 7 :**

Madame la Préfète de la Drôme, Mesdames les maires des communes de LAVEYRON, SERVES-SUR-RHONE, ERÔME et PONT-DE-L'ISERE, Messieurs les maires des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT-VALLIER, GERVANS et LA ROCHE-DE-GLUN, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

La Préfète

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-08-31-00004

Décision portant délégation de signature aux  
directeurs des délégations départementales

**Décision N°2022-23-0046**

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la décision n°2022-16-0032 du 30 juin 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                     |
|------------------------|----------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN      | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie       |
| - Charlotte COLLOD     | - Nathalie LAGNEAUX  | RONNAUX-BARON       |
| - Muriel DEHER         | - Michèle LEFEVRE    | - Grégory ROULIN    |
| - Marion FAURE         | - Cécile MARIE       | - Hélène VITRY      |
| - Sophie GÉHIN         | - Isabelle PARANDON  | - Sonia VIVALDI     |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Nathalie RAGOZIN   | - Christelle VIVIER |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                       |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD      | – Michèle LEFEVRE         | – Anne-Sophie         |
| – Muriel DEHER       | – Cécile MARIE            | RONNAUX-BARON         |
| – Justine DUFOUR     | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Isabelle VALMORT    |
| – Katia DUFOUR       | – Myriam PIONIN           | – Camille VENUAT      |
| – Philippe DUVERGER  | – Nathalie RAGOZIN        | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Nathalie GRANGERET |                           |                       |

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                    |
|---------------------|----------------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Fabrice GOUEDO           | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON   | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie      |
| – Didier BELIN      | – Nicolas HUGO             | RONNAUX-BARON      |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE          | – Anne THEVENET    |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON             |                    |
| – Aurélie FOURCADE  | – Chloé PALAYRET CARILLION |                    |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                   |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET       | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie     |
| – Muriel DEHER       | – Sébastien MAGNE    | RONNAUX-BARON     |
| – Corinne GEBELIN    | – Cécile MARIE       | – Laurence SURREL |
| – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |                   |
| – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN   |                   |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.ouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.ouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                    |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------|
| - Alexis BARATHON               | - Nathalie GRANGERET       | - Nathalie RAGOZIN |
| - Corinne CHANTEPERDRIX         | - Michèle LEFEVRE          | - Anne-Sophie      |
| - Muriel DEHER                  | - Cécile MARIE             | RONNAUX-BARON      |
| - Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | - Armelle MERCUROL         | - Coline SALOU     |
| - Christophe DUCHEN             | - Laëtitia MOREL           | - Roxane SCHOREELS |
| - Aurélie FOURCADE              | - Julien NEASTA            | - Benoît SIMONNET  |
|                                 | - Chloé PALAYRET-CARILLION | - Magali TOURNIER  |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                          |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN          | - Daniel MARTINS         |
| - Albane BEAUPOIL       | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD         |
| - Tristan BERGLEZ       | - Muriel DEHER           | - Michel MOGIS           |
| - Isabelle BONHOMME     | - Mylène GACIA           | - Carole PAQUIER         |
| - Nathalie BOREL        | - Philippe GARNERET      | - Nathalie RAGOZIN       |
| - Sandrine BOURRIN      | - Nathalie GRANGERET     | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Anne-Maëlle CANTINAT  | - Nicolas GRENETIER      | - Anne-Sophie            |
| - Corinne CASTEL        | - Claire GUICHARD        | RONNAUX-BARON            |
| - Pauline CHASSANIOL    | - Michèle LEFEVRE        | - Véronique SUISSE       |
| - Isabelle COUDIERE     | - Cécile MARIE           | - Corinne VASSORT        |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                    |
|------------------------|----------------------|--------------------|
| - Cécile ALLARD        | - Jocelyne GAULIN    | - Sandy RAFFIER    |
| - Maxime AUDIN         | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Malika BENHADDAD     | - Valérie GUIGON     | - Séverine ROCHE   |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Sylvain ISKRA      | - Anne-Sophie      |
| - Florence COTTIN      | - Fabienne LEDIN     | RONNAUX-BARON      |
| - Magaly CROS          | - Michèle LEFEVRE    | - Julie TAILLANDIE |
| - Muriel DEHER         | - Cécile MARIE       |                    |
| - Saïda GAOUA          | - Myriam PIONIN      |                    |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.pouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                                |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY   | - Alban DICICCO           | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Marie-Line BERTUIT | - Nathalie GRANGERET      | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDEZ       | - Valérie GUIGON          | - Laurence SURREL              |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE         | - Camille VARAGNAT             |
| - Sara CORBIN        | - Cécile MARIE            |                                |
| - Muriel DEHER       | - Romain PANZA-GIUDICELLI |                                |
| - Céline DEVEAUX     | - Laurence PLOTON         |                                |

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                            |                                |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDEZ          | - Michèle LEFEVRE          | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Bertrand COUDERT      | - Cécile MARIE             | - Charles-Henri RECORD         |
| - Muriel DEHER          | - Laureline MOALIC         | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Sylvie ESCARD         | - Marie-Laure PORTRAT      | - Laurence SURREL              |
| - Nathalie GRANGERET    | - Christiane MARCOMBE      |                                |
| - Karine LEFEBVRE-MILON | - Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD                 | - Antoine ERMAKOFF    | - Myriam PIONIN                |
| - Cécile BEHAGHEL               | - Valérie FORMISYN    | - Amélie PLANEL                |
| - Jenny BOULLET                 | - Franck GOFFINONT    | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Murielle BROSSE               | - Nathalie GRANGERET  | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Laurent DEBORDE               | - Pascale JEANPIERRE  | - Catherine ROUSSEAU           |
| - Muriel DEHER                  | - Michèle LEFEVRE     | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| - Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | - Frédéric LE LOUEDEC | - Marielle SCHMITT             |
| - Izia DUMORD                   | - Francis LUTGEN      | - Françoise TOURRE             |
|                                 | - Cécile MARIE        |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cédex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur Loïc **MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc **MOLLET**, et de Madame Florence **LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                    |
|-------------------------|--------------------------|--------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Florence CULOMA        | - Cécile MARIE     |
| - Albane BEAUPOIL       | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Lila MOLINER     |
| - Anne-Laure BORIE      | - Émeline DECOUX         | - Nathalie RAGOZIN |
| - Carine CHANJOU        | - Muriel DEHER           | - Anne-Sophie      |
| - Juliette CLIER        | - Isabelle de TURENNE    | RONNAUX-BARON      |
| - Magali COGNET         | - Céline GELIN           |                    |
| - Laurence COLLIOD-     | - Nathalie GRANGERET     |                    |
| MARICHALLOT             | - Michèle LEFEVRE        |                    |

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur Reynald **LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald **LEMAHIEU**, et de Madame Rachel **CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                       |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Diane AUBLIN           | - Maryse FABRE           | - Nathalie RAGOZIN    |
| - Cécile BADIN           | - Pauline GHIRARDELLO    | - Anne-Sophie         |
| - Audrey BERNARDI        | - Nathalie GRANGERET     | RONNAUX-BARON         |
| - Marie BERTRAND         | - Anne-Sophie JAMAIN     | - Grégory ROULIN      |
| - Florence CHEMIN        | - Caroline LE CALLENNEC  | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET          | - Michèle LEFEVRE        | - Chloé TARNAUD       |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Monika WOLSKA       |
| - Muriel DEHER           | - Cécile MARIE           |                       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [ars\\_ara\\_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

#### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0042 du 29 juillet 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 31 août 2022

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves BRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).